

Robert FAURE
Commissaire Enquêteur
Juridiction T.A. de Lyon
470 chemin de la Rodette, villa 6
01 300- BELLEY - ☎ 04-79-81-12-27
E-Mail : r-faure@wanadoo.fr

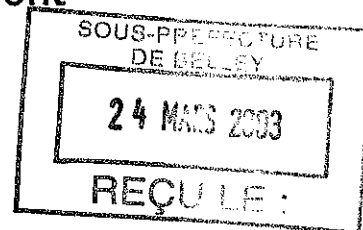
N/Ref. Rof 93-2002

*Su pour être annexé
à la délibération
du 03 mars 2003.
Le Maire,*

Département de l'Ain
Commune de BRENS

Enquête Publique au titre de la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983

Projet de zonage d'assainissement



Rapport d'enquête

1. Dispositions administratives préalables.

1. Présentation générale

Cette enquête est jointe à celle concernant l'élaboration du P.L.U.

✓ L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et les articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées, imposent aux communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

✓ En application du code général des collectivités territoriales, du code des communes et de la loi du 12 juillet 1983, l'enquête publique est prescrite par Arrêté Communal en date du 30 septembre 2002 du maire de BRENS dans l'Ain pour une période de 33 jours du 28 octobre au 29 novembre 2002 inclus.

La commune de BRENS doit délimiter son zonage d'assainissement collectif et non collectif en précisant :

- Le périmètre d'assainissement collectif où la commune doit assurer la collecte, l'épuration et le rejet au milieu naturel des eaux usées domestiques . La commune devra également se charger de la gestion, de la valorisation et du stockage des boues excédentaires d'épuration issues du traitement,
- Par différence, les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue d'assurer le contrôle des installations d'assainissement autonome et, si elle le décide, leur entretien. Le conseil et l'assistance technique aux usagers restent souhaitables à l'avenir par le biais d'un service d'assainissement non collectif à constituer.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête.

Après avoir été désigné par ordonnance du 20 septembre 2002 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon, j'ai pris contact avec le maire de la commune en vue de prendre connaissance du dossier et d'examiner avec lui les modalités pratiques d'organisation de l'enquête.

Lors de l'entretien qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2002 en mairie, monsieur le Maire m'a fait part de la manière dont le dossier a été élaboré dans le cadre d'une étude globale sur l'assainissement de la commune de BRENS, intitulée « schéma directeur d'assainissement » par le groupement de bureau d'études SAUNIER ENVIRONNEMENT de CHAMBERY (73) et HYDRATEC de LYON (69). L'arrêté municipal et deux dossiers d'enquête m'ont été remis. J'ai, par ailleurs, coté et paraphé le registre d'enquête ainsi qu'un dossier complet pour mise à disposition du public pendant la durée de l'enquête et l'ai remis en mairie le 4 octobre 2002.

2.2 Déroulement de la procédure.

Les dispositions de l'Arrêté Municipal ont bien été respectées; publication a été faite dans deux journaux du département de l'Ain:

- LE PROGRES du 10 octobre 2002 et du 31 octobre 2002
- LA VOIX DE L'AIN du 11 octobre 2002 et du 1^{er} novembre 2002.

Affichage sur les panneaux des hameaux situés dans le périmètre de l'enquête: Petit-Brens, le Devin, Gotraz, Coderotaz, Chenet, Champstel, Colombier, Furans, Chantemerle ainsi qu'au chef-lieu : Grand-Brens.

J'ai fait publier dans le PROGRES des 27 octobre et 15 octobre 2002 un rappel gratuit de cette enquête, dans la rubrique Commune de Brens, avec indication des permanences du commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête et un dossier complet ont été mis à la disposition du public pendant 33 jours, du 28 octobre au 29 novembre 2002 aux jours et heures d'ouverture de la mairie de BRENS.

Permanences du Commissaire Enquêteur en salle du Conseil de la mairie les :

- lundi 28 octobre 2002 de 15h00 à 18h00
- vendredi 8 novembre 2002 de 13h30 à 16h30
- lundi 18 novembre 2002 de 15h00 à 18h00
- samedi 23 novembre 2002 de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 novembre 2002 de 13h30 à 16h30

Cette enquête peu sensible s'est déroulée dans un climat très serein.

2.3 Présentation succincte d u schéma d'assainissement.

La commune de BRENS appartient au Canton de Belley et au District du Bas-Bugey. Adossée à la forêt de Rothonne, la commune se compose de 7 hameaux implantés sur un site vallonné. Elle compte 746 habitants répartis dans un parc de 303 logements (dont 39 résidences secondaires) sur un territoire de 640 ha.

L'évolution de la population entre 1990 et 1999 a été de 14.9 %.

Sur la commune, on distingue deux zones d'habitat :

- **zone d'habitat concentré** où l'habitat est ponctuellement dense en raison du regroupement d'habitations et entouré de grands espaces naturels. Cela correspond au Grand Brens, Petit Brens, Gotraz, Champstel, Colombier.

- **zone d'habitat diffus** où les habitations sont isolées. Cela concerne les écarts du Grand Brens et des hameaux ainsi que les lieux-dits les Butonnes, la Commanderie, aux Griffes....

Le réseau d'assainissement collectif est de type unitaire (béton) et séparatif (récent ou en cours de réalisation). Il dessert presque l'ensemble du territoire communal et se décompose en deux parties :

- une partie dessert le tiers nord du territoire ,
- une partie dessert le territoire communal central.

L'assainissement non collectif concerne environ une trentaine d'habitations et intéresse les lieux-dits : Vielle Vie, Marteraz, Bas Loup, en Brenicle.... Le raccordement n'est pas envisageable compte tenu de la dispersion de l'habitat et du coût du raccordement.

2.4 Objectifs du schéma d'assainissement.

La commune de BRENS a défini sur son territoire des zones d'assainissement collectif et non collectif à partir des éléments chiffrés des scénarios élaborés dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Elle devra mettre en place un service public d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2005 et définir son action dans la mise en conformité et l'entretien périodique des dispositifs.

3 - Analyse des observations.

5 observations ont été comptabilisées et consignées sur le registre d'enquête, elles représentent 6 signatures et emplissent 2 pages du registre.

Pas d'observation par courrier.

Je note que 4 personnes sont venues consulter le dossier d'enquête lors de mes permanences et, les réponses apportées à leurs inquiétudes de départ leur donnant satisfaction, celles-ci n'ont pas jugé utile de mentionner leur passage sur le registre.

Toutes les observations ont un caractère tout à fait personnel.

Analyse des observations : avis du commissaire enquêteur sur chaque point.

➤ **3.1 - M. HAAS Patrick et Melle MOLLEX Anne**, en complément à leur observation concernant l'élaboration du P.L.U., pensent que les 3 parcelles qu'ils possèdent à Gotraz sud, n° 1029 à 1031 et sur lesquelles une construction et l'assainissement sont en voie d'achèvement devraient être intégrées au plan de zonage.

↳ Il s'agit d'une mise en conformité avec la réalité du terrain .

➤ **3.2 - M. LANTUGOL Christophe**, en complément à son observation concernant l'élaboration du P.L.U., demande que la totalité de sa parcelle n° 110 sur Gotraz nord soit intégrée au schéma d'assainissement.

↳ Si, dans le cadre du P.L.U, le zonage de cette partie est modifié de manière à prendre en compte l'intégralité des 2 ou 3 parcelles concernées, le plan d'assainissement devra en tenir compte.

➤ **3.3 - M. COLLOMB Roland** (*Idem intervention 3.5*)

➤ **3.4 - M. et Mme CAPITAN Julien** (*Idem intervention 3.5*)

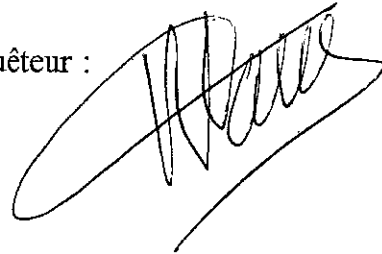
➤ **3.5 – M. BAUDIN et Mme HODEAU :**

pour ces trois interventions dont les habitations sont assez regroupées et situées à Chantemerle « la Tuilerie », aucun traitement des effluents n'est réalisé et le milieu receveur est le Rhône ! Ces habitants demandent que le réseau d'assainissement prévu en intercommunalité avec PEYRIEU soit prolongé jusque chez eux .

↳ Le prolongement du réseau d'assainissement intercommunal devra, si ce n'est déjà fait, être étudié. Il se peut que le raccordement ne soit pas envisageable compte tenu de la dispersion de l'habitat et du coût du raccordement, seule l'étude le dira !

Fait à BELLEY, le 2 décembre 2002.

Le Commissaire Enquêteur :



∞ ∞

Conclusion

La nécessité de prévoir des zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la commune de BRENS sans inconvénient d'ordre social et écologique, est une bonne chose ainsi que le fait de ne pas poursuivre l'urbanisation linéaire des différents hameaux simplement en fonction du passage des réseaux sous les voies mais en structurant les espaces constructibles.

Tout en comprenant très bien les soucis légitimes des personnes qui se sont déplacées lors de mes permanences et n'ont pu obtenir gain de cause à leur requête, je pense que ce projet a été mûrement réfléchi. Le dossier final de schéma directeur a été bien élaboré par le maître d'ouvrage et l'ensemble des documents présentés permet d'appréhender le contexte global de l'assainissement et d'éclairer les choix proposés par le zonage.

En conséquence et dans le sens de l'intérêt général,

j'émet un **avis favorable**

à la poursuite de la procédure de projet de zonage d'assainissement de la commune de BRENS et **souhaite** que les remarques que j'ai faites pour chacune des observations soient prises en compte.

CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Je transmets, ce jour, à Monsieur le Maire de BRENS:

- Le registre d'enquête coté, paraphé et clos,
- Mon rapport d'enquête publique,
- Le dossier complet consultable par le public,
- Liste des documents communs à l'enquête concernant l'élaboration du P.L.U. :
 - ma lettre de remise des documents d'ouverture à la mairie de BRENS,
 - quatre extraits de journaux transmis pour visa,
 - le certificat d'affichage de la mairie de BRENS.

Fait à BELLEY, le 2 décembre 2002.

Le Commissaire Enquêteur :

